

A l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, Claire HEDON, Défenseure des droits a publié, le 08 mars dernier, un article dans lequel elle alerte sur le fait que l'emploi est le premier domaine de discrimination pour les femmes.

La communication de Claire HEDON ce 8 mars 2023 fait écho aux constats publiés lors du 15^{ème} baromètre de perception des discriminations dans l'emploi.

En effet, en 2021, plus de 10% des dossiers de discriminations reçues par l'institution concernaient le critère du genre.

Une confirmation du caractère systémique des discriminations subies par les femmes

Les femmes sont aussi discriminées sur la base d'autres critères tels que leur origine, situation de famille, orientation sexuelle...et ces derniers se cumulent. Dans les réclamations reçues par l'institution, l'emploi est le premier domaine de discrimination pour les femmes. En effet, l'ampleur et la fréquence de ces situations indiquent que ces discriminations cumulées au critère du genre, et subies dans le cadre de l'emploi, sont systémiques.

Discriminations, précarité sociale et conditions de travail dans les métiers à prédominance féminine

Les personnes travaillant dans les métiers à prédominance féminine (secteurs de la santé, de l'éducation, les services à la personne...) semblent particulièrement exposées à ces atteintes aux droits. **Les revenus y sont faibles, la pénibilité physique est importante et les conditions de travail sont souvent dégradées.** En effet, il existe une étroite relation entre conditions de travail, précarité sociale et discriminations. Les conditions de travail difficiles et la sous-valorisation de ces métiers constituent **un terrain propice aux discriminations, au harcèlement sexuel ou aux agressions sexuelles.** Un tiers des salariées les plus précaires (ayant des revenus inférieurs à 1 300 euros/mois) déclare d'ailleurs avoir vécu une discrimination ou un harcèlement discriminatoire au travail, contre 23 % pour l'ensemble de la population active.

La nécessaire revalorisation de ces métiers

Claire HEDON invite à une plus forte mobilisation des pouvoirs publics et des employeurs, ainsi qu'à protéger les salariées et garantir de manière effective le principe d'égalité. En effet, le droit de la non-discrimination, consacrant le principe de « salaire égal pour un travail de valeur comparable », exige la mise en œuvre d'une **politique volontariste de revalorisation des métiers à prédominance féminine** tels que ceux du secteur des services à la personne ou de la santé, qu'il s'agisse des revenus, des conditions de travail, de la protection sociale et juridique, de la formation ou de la reconnaissance statutaire. Une vigilance doit également être accordée aux mesures de prévention, de protection et de sanction en matière de discrimination, et notamment de harcèlement sexuel, en veillant particulièrement aux catégories de salariées les plus marginalisées de ces secteurs d'activité.

- [Retrouvez la communication de Claire HEDON sur le site du Défenseur des droits Accès](#) [1]

Dates: Vendredi 2 juin 2023 - 16:30

URL de la source (modifié le 02/06/2023 - 16:32): <https://www.irev.fr/thematiques/discriminations-egalite/prevention-des-discriminations/emploi-et-discriminations/lemploi>

Liens

[1] <http://www.defenseurdesdroits.fr/a-la-une/2023/03/lemploi-1er-domaine-de-discrimination-des-femmes>